

**REGLEMENT PARTICULIER DE RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT ANNEE 2023 // AJOUT AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT**

**TEXTE DE REFERENCE : REGLEMENT REGIONAL DU SRH // CA DU 08 11 2022**

L'accueil des usagers au service restauration s'effectue en fonction des capacités d'accueil, en priorité pour :

- ✓ Les élèves de l'établissement, les apprentis,
- ✓ Les stagiaires d'autres établissements et de formation continue
- ✓ Le personnel Administratif et le personnel enseignant
- ✓ Toute personne liée à l'activité éducative (ASEDU, personnel de service et de santé, agents...)

**Base de tarification au choix :**

- ✓ Forfait 5 jours // l'élève mange au self tous les jours // forfait appliqué par défaut à la rentrée scolaire de septembre
- ✓ Forfait 4 jours // l'élève mange au self le lundi mardi jeudi et vendredi (il est externe le mercredi) // forfait à demander par écrit en début d'année scolaire pendant 2 semaines et à chaque changement de trimestre
- ✓ Tarif au repas pour les externes, les commensaux et les personnes extérieures à l'établissement
- ✓ Tarif spécifique pour les élèves extérieurs venant d'autres établissements (selon convention).

A titre exceptionnel, un seul changement de catégorie pourra être autorisé par le Chef d'établissement en cours d'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû en totalité. Tout changement de catégorie doit être demandé par écrit au Proviseur au plus tard deux semaines avant chaque début de trimestre et pendant 2 semaines au début de l'année scolaire.

**Période de tarification :**

Trimestres inégaux sur la base de 36 semaines:

- ✓ Janvier mars 2023 (12/36)
- ✓ Avril juillet 2023 (9/36)
- ✓ Septembre décembre 2023 (15/36)

	ANNEE 2023		
	Janvier mars 2023	Avril juillet 2023	Septembre décembre 2023
<b>Catégorie</b>			
Internes // année scolaire 1299.86 € // 180 jours 7.22 € / jour	433.30€	324.96€	541.60 €
Demi pensionnaires 5 jours // année scolaire 511.91 € // 180 jours 2.84 € /jour	170.65 €	127.97€	213.29 €
Demi pensionnaires 4 jours (lundi, mardi jeudi et vendredi) année scolaire 430.54 € // 144 jours 2.98 € / jour	143.52€	107.63€	179.39 €
Internes externalisés // année scolaire 967.17 €	322.40€	241.79€	402.98 €

**Modalités de paiement :**

Forfait de demi-pension et d'internat payable à réception de la facture. Tout trimestre commencé est dû sauf cas exceptionnel. Paiement d'avance des repas pour les autres tarifications.

**Modalités de remboursement (remise d'ordre):**

Les causes suivantes sont admises de droit :

- Fermeture du service
- Stage en entreprise prévu par un référentiel amenant l'élève à prendre son repas en dehors de son établissement
- Voyage scolaire ou sortie pédagogique sur le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement
- Décès de l'élève

Les causes suivantes sont admises en fonction des circonstances sur demande écrite par la famille ou par l'élève majeur pour toute absence supérieure à 5 jours, (calcul à partir du 6<sup>ème</sup> jour) et sur présentation des pièces justificatives (La décision est prise par le chef d'établissement). Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure ou égale à 5 jours de fonctionnement consécutif :

- Absence pour maladie ou accident, exclusion
- changement de catégorie en cours de période pour des raisons de force majeure dûment justifiées
- Pratique liée à l'usage d'un culte

**Accès au restaurant :**

Horaires d'ouverture : 11h45 – 13h30 du lundi au vendredi pendant toute l'année scolaire.

La carte d'accès au restaurant scolaire est remise gratuitement lors de l'inscription au restaurant scolaire, elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée. Son renouvellement est à la charge des usagers (5.40 €). A compter du 01 septembre 2022, les élèves sans carte de self devront se présenter au self uniquement à 13h auprès de la personne de service au distributeur de plateaux. Aucun billet ne sera distribué.

Le passage au self le soir se fera aussi obligatoirement avec la carte. Tout élève sans carte devra soit la récupérer à l'internat soit attendre la fin du service pour passer au self.

Les externes qui souhaitent exceptionnellement déjeuner au self doivent venir à l'intendance acheter un ticket repas impérativement avant leur passage au restaurant, au tarif de 3.60 €.

Les Demi-pensionnaires 4 jours qui souhaitent exceptionnellement déjeuner au self le mercredi midi doivent venir à l'intendance acheter un ticket repas impérativement avant leur passage au restaurant, au tarif de 3.60 €.

Les personnels de l'établissement qui souhaitent déjeuner au self doivent obligatoirement approvisionner leur carte d'accès avant leur passage au self.

Toute personne extérieure à l'établissement qui souhaite déjeuner au self doit se présenter au préalable à l'intendance. Les repas réservés au self ou au restaurant pédagogique, auprès du service de gestion, par bon de commande, seront facturés sur la base du

**nombre de convives prévu dans ce bon de commande, si aucune modification de l'effectif n'est communiquée au plus tard la veille de la date de passage avant 16h.**

En cas de sortie scolaire ou voyage avec demande de repas froids, il faut faire parvenir au service gestion la liste des élèves participants et leur régime de cantine (DP 4 ou 5, interne ou externe). Sans cette liste aucun repas froid ne sera distribué.

Sauf décision contraire de la Direction (projet particulier ou motif particulier), le lycée ne prend en charge que les repas des internes, DP 4 et DP 5 pour la préparation des repas froids. Les externes doivent amener leur repas.

Si la sortie ou le voyage se déroule un mercredi, les DP 4 jours doivent amener leur repas.

Horaires d'ouverture de l'intendance : Lundi Mardi Mercredi Jeudi et Vendredi de 8h00 à 13h00. Bureaux fermés l'après-midi.

Des repas exceptionnels peuvent être organisés sur demande au prix de 15.50 euros par personne.

L'accueil de groupes le weekend end est possible, sur convention, au tarif fixé par le CA.

Il est strictement interdit d'amener de la nourriture extérieure au self.